



## ***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance tenue le 3 mai 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement de concordance numéro 550-2012-07 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012. L'objet du règlement numéro 550-2012-08 est d'ajouter des dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole. Ces dispositions visent à établir des distances séparatrices afin d'assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau et à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

Le 7 juillet 2022, la MRC de Pierre-De Saurel a délivré le certificat numéro 2022-1122-StD-38-RZM attestant de la conformité du règlement numéro 550-2012-08 aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le règlement numéro 550-2012-08 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC, soit le 7 juillet 2022.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, aux heures habituelles d'ouverture.

**Donné à Saint-David, ce 8<sup>ème</sup> jour du mois de juillet de l'an deux-mille-vingt-deux.**

**Mark McDuff**  
**directeur général et greffier-trésorier**